

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément de la Revue Militaire Suisse

Vereinsnachrichten: Société des officiers suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En somme et toujours : préparation soignée de l'attaque , puis : en avant !

Au milieu de la paix, nous ne sommes pas sûrs de la paix. Votre persévérance et votre zèle seront à la hauteur de la situation. C'est dans cette persuasion que je vous souhaite à tous la bienvenue.

Brugg, septembre 1877.

Le commandant de la V^e division,
(Signé) E. ROTHPLETZ.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

Le Comité central a adressé aux sections cantonales et divisionnaires la circulaire ci-après :

Chers Confédérés et frères d'armes. — Nous nous empressons de vous donner communication de la décision suivante, prise dans notre assemblée de délégués du 11 courant, à Lausanne :

« La caisse centrale subventionnera annuellement une ou plusieurs » sections, à tour de rôle ; ce subside sera destiné à être appliqué à un » but militaire, spécialement à des reconnaissances. Le montant de ce » subside sera déterminé, suivant le nombre des membres de la section, par le Comité central.

» Les sections qui auront reçu des subventions devront faire rapport, » sur leur emploi, à l'assemblée des délégués. »

Nous invitons donc les sections qui désireraient se mettre au bénéfice de cette décision, de vouloir bien s'annoncer, d'ici au 15 septembre prochain, au Comité central, en indiquant leur programme.

Le Comité central tiendra compte, en premier lieu, des demandes des sections qui n'ont pas de service cette année.

Agréez, chers camarades, l'assurance de notre dévouement.

Lausanne, le 22 août 1877.

Au nom du Comité central : *le Président*, F. LECOMTE, col.-division.,
le Secrétaire ad intérim, H. DUMUR, lieut. de carabiniers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Equilibrer les finances de la Confédération préoccupe vivement les autorités fédérales.

Des commissions furent nommées dans les deux Conseils pour étudier la question de savoir quel serait le meilleur moyen de rétablir l'équilibre. Cette question est d'autant plus urgente qu'il résulte de l'examen attentif de la situation, qu'un déficit annuel et continu de quatre à cinq millions est plus que probable. La commission du Conseil national, présidée par M. Bucher (Berne), s'est réunie dernièrement ; elle a réparti ses travaux à diverses sous-commissions. La plus importante est celle chargée du département militaire ; elle a été dévolue à M. Weck-Reynold (Fribourg) et Kaiser (Soleure), lesquels ont cru devoir s'adjoindre deux personnalités compétentes, MM. Hertenstein (Zurich), colonel d'artillerie, et Techtermann (Fribourg), major et chef du département militaire cantonal.

Les premiers débats ont porté sur l'organisation actuelle, dont on a décidé de soutenir le maintien, quitte à faire des réductions considérables dans le budget des dépenses. On pourrait, dit-on, réduire de 11/2 million le budget militaire. *Vedremos!*

— M. le major d'état-major Capponi a été désigné pour suivre les manœuvres d'automne de l'armée italienne.

— Pendant les services militaires, il arrive souvent que les ecclésiastiques sont appelés pour l'office religieux. Il a été soulevé la question de savoir si ces services seraient portés au livret de l'ecclésiastique comme service militaire. Le Département militaire a tranché la question négativement, en observant que la loi d'organisation militaire ne connaît pas de service religieux pour les services d'instruction, et si un ecclésiastique est appelé, cela n'a lieu qu'après entente et nullement d'après un